

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 462

présenté par
M. Collard

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les installations d'Aéroports de Paris appartiennent au patrimoine public financé par les contribuables français : il n'est donc aucunement question de les privatiser à vil prix .

Il est temps de mettre un terme à une folle braderie de notre patrimoine national ; au moment où l'Italie et le Royaume Uni déplorent quant à eux le mauvais entretien de leurs autoroutes et de leurs chemins de fer par des sociétés privées qui privilégient la maximisation du profit aux dépens de la sécurité des usagers .

On notera enfin que les acquéreurs privés du capital ne seront pas nécessairement liés par un cahier des charges ; puisque l'alinéa 3 le rend facultatif en utilisant le terme « en tant que de besoin » .